

LEGENDE

Zonage réglementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- AP

Prescription surfacique

- Espace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
- Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
- Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
- Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- STECAL (article L.151.13 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Prescription linéaire

- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)

Prescription ponctuelle

- Éléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

À titre informatif

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puylaurens

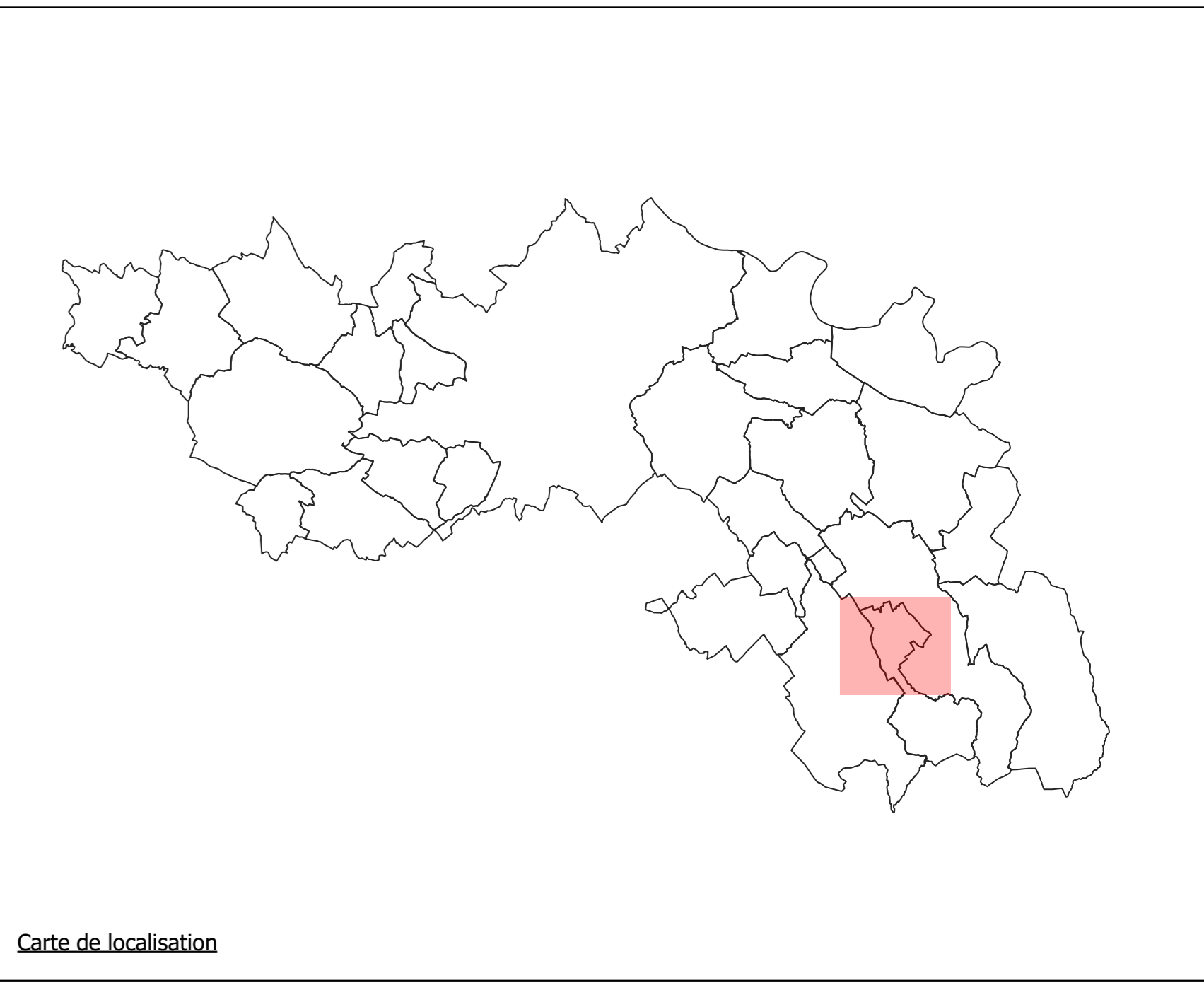
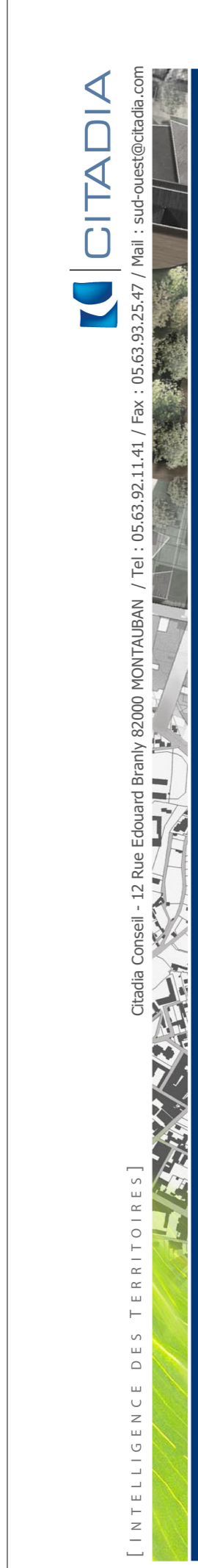


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Recalibrage du carrefour et de la voie	Commune de Massaguel	MAS1
2	Elargissement de voie / cheminement	Commune de Massaguel	MAS2
3	Extension du cimetière	Commune de Massaguel	MAS3
4	Liaison piétonne	Commune de Massaguel	MAS4



Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

Massaguel Nord
PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

- Modification Simplifiée N°1 -


Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire

Echelle : 1:4 231

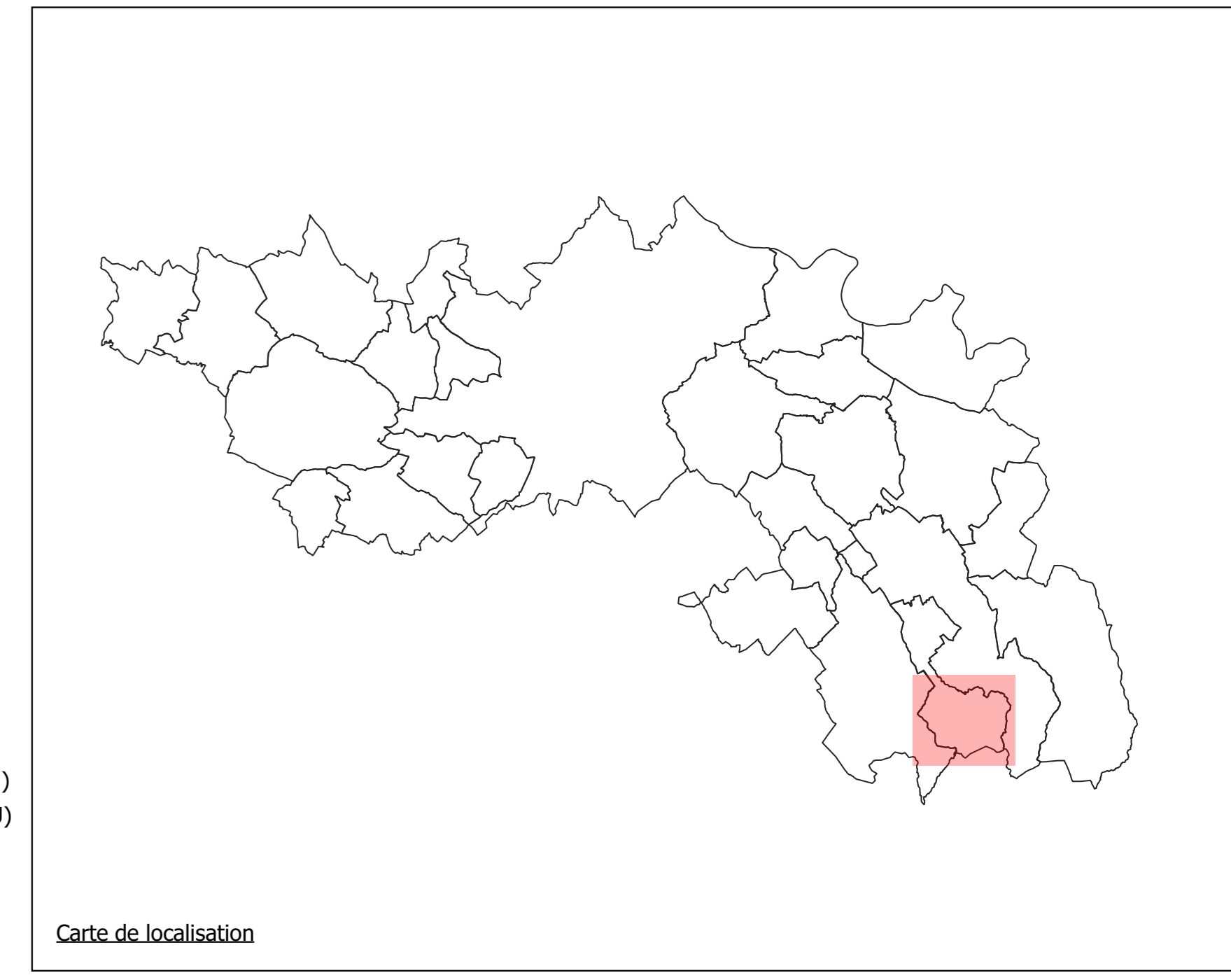
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Président,

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire® - Institut National de l'Information Géographique et Forestière®
Réalisation: Citadia Conseil® le 16.05.2022



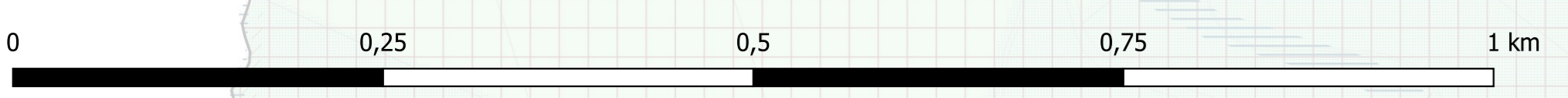
- LEGENDE**
- Zonage réglementaire**
- U
 - AU
 - AU0
 - AUX
 - AUX0
 - AUE
 - AUER
 - AUL
 - AUT
 - N
 - A
 - AP
- Prescription surfacique**
- ESpace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
 - Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
 - Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - STECAL (article L.151.13 du CU)
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
 - Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
 - Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Prescription linéaire**
- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)
- Prescription ponctuelle**
- Éléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- A titre informatif**
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puylaurens



Carte de localisation

Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
			Pas d'emplacement réservé






**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Massaguel Sud

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Révision Allégée N°1 -

**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:3 953

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022
approuvant la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,



Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Réalisation: Citada Conseil® le 16.09.2022